

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1554\_TARIF PEP39 DOT 012024**

Fixant le prix de journée  
et les dotations financières annuelles globales provisoires  
des Etablissements gérés par  
l'Association PEP 39  
à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023, fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements gérés par l'Association PEP 39, les prix de journée provisoires sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

MECS « Le Vieux château » LAVIGNY		MECS « Les Cèdres » JOUHE		JOUHE appartement MNA
INTERNAT + Accueil d'Urgence	PEAD	INTERNAT + Accueil d'Urgence	PEAD	
208,14 €	36,02 €	204,20 €	33,72 €	62,35 €

ARTICLE 2 Les dotations annuelles provisoires seront versées mensuellement à l'association PEP 39 par fractions égales au douzième de leur montant, dont détail ci-dessous :

ETABLISSEMENT	Dotation financière globale annuelle du département du Jura	Dotation mensuelle
MECS « Le Vieux Château » LAVIGNY	1 629 419 €	
MECS « Les cèdres » JOUHE	2 188 681 €	
<b>TOTAL Internat + Accueil d'Urgence + P.E.A.D</b>	<b>3 818 100 €</b>	<b>318 175,00 €</b>
JOUHE Appartement MNA	540 519 €	
<b>TOTAL MNA</b>	<b>540 519 €</b>	<b>45 043,25 €</b>

ARTICLE 3 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Jura.

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur Général de l'Association des PEP 39 ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département : <https://www.jura.fr/> et dans les locaux des établissements.

Destinataires :

- Département
  - Mission comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable  
de LONS LE SAUNIER
- Association PEP 39
- Préfecture

Signature de l'arrêté

--

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08-12-2023



ID : 039-223900010-20231207-ARR\_2023\_1554-AR